

Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par le Ghana:

- **CEDAW**: ratifiée en 1986
- **Protocole à la CEDAW**: signé en 2000
- **Protocole de Maputo**: ratifié en 2007

Ratifier! Le Ghana a ratifié sans réserves la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

Respecter! La Coalition de la campagne est particulièrement préoccupée par le maintien de lois discriminatoires, les discriminations dans la famille, les violences à l'égard des femmes, l'accès limité des femmes, aux soins de santé, la sous-représentation des femmes sur le marché du travail et dans la vie politique.

/ Quelques avancées...

La Coalition de la campagne se félicite de l'adoption récente de plusieurs lois et mesures destinées à promouvoir le respect des droits des femmes, telles que:

- L'adoption d'une loi qui criminalise les violences domestiques (*Domestic Violence Act 2007* (Loi 732)).
- L'adoption d'une loi qui fait de la traite des êtres humains un crime passible de peines de réclusion d'un minimum de 5 ans (*Human Trafficking Act 2005* (Loi 694)).
- La mise en place, en 2005, d'une Unité de Soutien aux Victimes des Violences Conjugales (DOVVSU) au sein des services de police, afin d'accompagner les victimes et de les assister dans leur réinsertion dans la société. Néanmoins, la DOVVSU manque de moyens financiers et des ressources humaines nécessaires pour venir efficacement en aide aux victimes.

/ Mais les discriminations et les violences persistent

DANS LA LOI

Le Ghana est doté d'un système juridique pluraliste fondé sur la juxtaposition du droit écrit, du droit coutumier et du droit religieux ce qui favorise les contradictions et les incohérences, en particulier en matière de droit de mariage et de droit de la famille, du droit successoral et du droit de propriété.

DROIT ECRIT

Loi sur les infractions pénales: la section 42 (g) de cette loi ne reconnaît pas la notion de "viol marital", arguant du fait que le consentement est implicite dans le mariage et ne peut être refusé.

Citoyenneté: l'article 7(6) de la Constitution et la Section 10(7) de la Loi sur la Citoyenneté prévoient désormais une condition supplémentaire avant d'accorder à l'époux étranger la citoyenneté ghanéenne.

DROIT RELIGIEUX ET COUTUMIER

Mariage: Bien que l'Ordonnance relative au mariage exige la monogamie, la polygamie est permise à la fois par l'Ordonnance relative au mariage de 1907 (Droit religieux) et le droit coutumier. Pratiquement tous les mariages au Ghana relèvent du droit coutumier.

Autorité parentale: La loi sur les enfants de 1998 attribue l'autorité parentale et le droit de garde aussi bien au père qu'à la mère, à égalité de droits. Toutefois, en droit coutumier, les enfants sont supposés "appartenir" à la famille du père - même à la famille étendue - et après dissolution du mariage le père obtient habituellement la garde des enfants.

Droit successoral: En vertu du droit musulman (religieux) les femmes reçoivent une moindre part des biens successoraux et des biens familiaux que les hommes.

DANS LA PRATIQUE

• Discriminations dans la famille

En dépit de l'adoption du Children's Act de 1998, qui fixe l'âge légal du mariage à 18 ans, les mariages précoces persistent. Environ 16% des femmes entre 15 et 19 ans sont actuellement mariées, divorcées ou veuves. 22% environ des femmes ghanéennes vivent dans une union polygame et ce pourcentage est de 40% dans les régions du nord.

• Violences

En dépit de l'adoption du *Domestic Violence Act* en 2007, les violences conjugales restent largement répandues au Ghana. Les statistiques de la DOVVSU, en 2008, ont révélé que cette même année 12,245 cas avaient été signalés à l'Unité en raison notamment du manque d'information de la population sur les dispositions juridiques en la matière et d'un soutien insuffisant aux victimes. La DOVVSU ne dispose pas des ressources nécessaires pour procéder à des enquêtes. Bien que la Loi sur les violences conjugales interdise aux médecins de réclamer des honoraires lorsqu'ils rédigent un rapport médical - indispensable avant de pouvoir porter plainte - en pratique, les médecins continuent à demander des honoraires aux victimes, avec pour conséquence que de nombreuses victimes abandonnent l'idée de porter plainte.

Le viol est considéré comme un crime par le Code pénal mais les auteurs sont peu nombreux à faire l'objet de poursuites et de condamnations. Depuis septembre 2008, la DOVVSU a enregistré 227 rapports signalant un viol, 110 arrestations, mais seulement 7 condamnations.

Le Ghana a été le premier pays africain à criminaliser les mutilations génitales féminines (MGF) (*Criminal Code Amendment Act* de 1994) mais la pratique persiste. Dans la région Bawku (région du nord est), par exemple, on estime à 85% le nombre de jeunes filles qui subissent une MGF. A Accra et Nsawam, (sud du pays), les MGF affectent surtout les jeunes filles qui ont émigré à partir du nord du Ghana et des pays voisins.

L'esclavage et la servitude involontaire sont criminalisés en vertu de l'article 26 de la Constitution du Ghana. En 1998, le parlement a voté un amendement interdisant la "servitude rituelle ou coutumière", et une loi (*Human Trafficking Act*) a été adoptée

en 2005. Toutefois, la pratique de l'esclavage rituel (*trokosi*) persiste dans la région de la Volta. Selon cette pratique, lorsqu'un membre de la famille commet un crime, la famille doit offrir au lieu de culte local une fille vierge, âgée de 8 à 15 ans, qui deviendra une "esclave des dieux". Le prêtre local peut exercer sur elle "ses pleins droits de propriété", il a le droit de la battre, d'exiger des relations sexuelles avec elle et de la faire travailler, tout en lui refusant nourriture, éducation et droits élémentaires à la santé. Le Gouvernement n'a encore adopté aucune disposition législative visant l'interdiction de la servitude involontaire.

• **Obstacles à l'accès à l'emploi et aux postes de décision**

Bien que le gouvernement ait entamé, en 1998, le développement d'une stratégie de Discrimination Positive visant à accroître la participation des femmes dans la vie publique, aucune politique n'a depuis lors été adoptée dans ce sens et les femmes continuent d'être sous-représentées dans les postes de prises de décision.

Bien que deux femmes soient aux postes de porte parole du parlement et Ministre de la justice, le Parlement ghanéen ne compte que 19 femmes sur 230 membres.

La Coalition de la campagne demande aux autorités du Ghana de :

- **Réformer ou abolir toutes les lois discriminatoires**, conformément à la CEDAW et au Protocole de Maputo.
- **Renforcer toutes les autres mesures de protection et d'accompagnement des femmes victimes de violences**, y compris en supprimant les obstacles à l'accès à la justice ; en garantissant la poursuite et la sanction des auteurs des crimes ; en mettant en place des formations destinées au personnel responsable de la mise en œuvre des lois et en augmentant les ressources financières allouées aux programmes et services de lutte contre les violences conjugales.
- **Améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité des services de santé**, multiplier les efforts pour enrayer la mortalité maternelle et infantile, améliorer l'information relative aux méthodes contraceptives accessibles, améliorer l'éducation sexuelle et mettre en place des services de planning familial.
- **Adopter toutes les mesures nécessaires pour réformer ou éliminer les pratiques culturelles et stéréotypes discriminatoires**, en organisant des campagnes de sensibilisation, destinées aux hommes et aux femmes, aux autorités traditionnelles et aux chefs des communautés.
- **Ratifier le Protocole facultatif à la CEDAW.**

• Obstacles à l'accès à de santé

L'adoption de la Politique sur la santé reproductive et du Plan stratégique pour la prise en charge de l'avortement ont conduit à des améliorations pour l'accès des femmes aux soins de santé (il y a désormais plus de cliniques dans les différentes régions du pays, plus de sages-femmes qualifiées et des soins prénataux gratuits pour les femmes). Cependant, un certain nombre de défis demeurent: l'application de pratiques coutumières, les difficultés d'accès aux hôpitaux, ect. Le Ghana a un taux élevé de mortalité maternelle (560 sur 100 000 naissances en 2005 selon l'UNICEF), résultant notamment d'avortements non-médicalisés, de la faible utilisation de moyens de contraception et du manque d'éducation sexuelle.

PRINCIPALES SOURCES

- Point focal : WILDAF-Ghana
- Recommandations du Comité de la CEDAW, août 2006
- Rapport alternatif de WILDAF adressé au Comité de la CEDAW, 2006
- Wikigender, www.wikigender.org

Pour plus d'informations sur la situation des droits des femmes au Ghana et les actions de la campagne, voir: www.africa4womensrights.org

LE POINT FOCAL DE LA CAMPAGNE AU GHANA

WILDAF-Ghana



WILDAF-Ghana est membre du réseau panafricain WILDAF.
www.wildaf.org